

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;  
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).  
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Convocation faite le 14 janvier 2022**

**Nombre de délégués : 26**

**Nombre de voix : 71**

**Présents titulaires (24) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

**Excusés (18) :**

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (4) :**

Monsieur Olivier GORGIADES à Monsieur François CAREME  
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Monsieur Nordine GUENDEZ  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

## **DELIBERATION 2022\_002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

**Vu** les délibérations 2018\_08, 2018\_020, 2019\_08, 2020-019 et 2020-037 du Comité Syndical relatives à l'adoption et à la modification du tableau des effectifs,

Considérant la montée en puissance du syndicat sur son cœur de métier et notamment les compétences information voyageurs, billettique et MaaS,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités et ses directives en termes de mise en place d'un service numérique multimodal à l'échelle régionale,

Considérant les retours d'expériences positives du calculateur d'itinéraires Modalis en termes de mutualisation des moyens d'une part et d'amélioration de l'usage d'autre part,

Considérant les retours d'expériences positives des autres syndicats mixtes SRU ou du cœur billettique mutualisé OURA !,

Considérant le tableau des effectifs initial et les fiches de poste associées,

Considérant la feuille de route actuelle et à venir de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment sur la billettique et la mobilité intégrée,

Considérant le déploiement en continu des outils Modalis, la montée en charge du nombre de réseaux par outil, et l'augmentation exponentielle du nombre d'utilisateurs des outils

**Considérant** l'organisation et le nombre d'emplois dans les autres syndicats mixtes SRU sur les mêmes métiers,

**Considérant** la compétence du Comité Syndical pour créer et modifier les emplois au sein du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Catégorie	Cadres d'emplois	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail	Statut
<b>Directeur Général (emploi fonctionnel)</b> <b>DGS 20 000 à 40 000 habitants</b>	A	-	1	1	Temps complet	Détachement
<b>Directeur général</b>	A	Attaché hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur en chef Ingénieur principal	1	1	Temps complet	Titulaire
<b>Responsable administratif et financier</b>	A / B	Ingénieur / Technicien Attaché / Rédacteur principal	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Assistant/e de Direction</b>	B / C	Rédacteur / Rédacteur principal Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chef de projet billettique</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chef de projet information multimodale</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché / Rédacteur	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel

<b>Chef de projet coordination des offres de mobilité</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	2	2	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chef de projet MaaS</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	1	1	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chef de projet tarifications multimodales</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chargé de mission gouvernance des données</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
<b>Chargé de mission billettique plateformes</b>	A / B	Ingénieur /Technicien Attaché /Rédacteur	1	0	Temps complet	Titulaire ou contractuel
			<b>11</b>	<b>7</b>		

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le tableau des effectifs modifié exposé ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget primitif de l'exercice les dépenses correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)